
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

3 avril 2025 *L'an deux mille vingt cinq, le trois avril, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé 297 rue Jules Michelet, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 21 mars 2025*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
21 mars 2025

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2025_020-BUDGET ANNEXE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Conseil d'administration du 3 avril 2025

**DEL 2025_020-BUDGET ANNEXE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE -
AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 18 923,80 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir décider :

1°) d'affecter le résultat de fonctionnement :

- au compte 002 - « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 18 923,80 €.

2°) de charger Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Monsieur le Président du CCAS d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE